



Ecole Sainte Marie

Rue Paul Pastur, 53 - 6043 Ransart

Rue Nicolai, 64 - 6043 Ransart

071/35.07.45 - ecoleransart@gmail.com

www.sainte-marie-ransart.be

Règlement d'ordre intérieur & Règlement des études

Mise à jour de février 2020

Règlement de l'école

Règlement d'ordre intérieur - Niveau école

A. Les règles de vie à l'école Sainte Marie

Tous les enfants inscrits à l'école Sainte Marie respecteront ces règles :

- Je suis propre et mon habillement est correct.
- Je respecte le corps de l'autre.
- Je suis agréable dans mes paroles et dans mes gestes avec l'autre.
- Je tiens compte des directives des adultes travaillant au sein de l'école.
- Je prends soin de mon matériel et de ce qui ne m'appartient pas.
- Je respecte les règles particulières de chaque lieu de l'école (classe, garderie, salle de gym, jeux dans la cour, toilettes).

B. Les sanctions

Il s'avère indispensable que celles-ci ne soient pas sans cesse contestées. L'école agira de la manière la plus positive possible et s'efforcera de juger chaque cas avec circonspection.

De plus, elle reste ouverte à tout dialogue **serein** visant l'**amélioration**.

Les parents, avertis de la sanction, veilleront à sa stricte application.

On distinguera, selon la gravité des cas ou de leur fréquence :

◆ l'observation orale

◆ l'observation écrite :

Lorsqu'un avertissement oral s'avère inefficace, l'école a recours à l'observation écrite, à faire signer par les parents.

◆ la punition :

En cas d'oubli ou face à des attitudes négatives, les enseignants ou toutes personnes mandatées par l'établissement scolaire, peuvent prendre une sanction immédiate qui sera un travail écrit à faire signer par les parents et à remettre.

Si le travail devait être peu soigné ou insuffisant, il serait recommencé.

◆ l'isolement :

L'isolement est une première sanction grave adressée à l'élève qui, après avertissements, empêche le déroulement normal des cours. Il sera conduit chez le directeur ou son remplaçant, et les parents seront avisés de la sanction.

◆ la retenue :

A la suite de comportements négatifs répétés, les parents sont avisés d'une retenue, de sa raison, de sa date et de sa durée.

Pendant ce temps, un travail scolaire sera prévu par le titulaire de l'enfant.

◆ l'exclusion provisoire :

L'enfant est exclu de la classe pendant 1 ou 2 jours en raison de faits particulièrement graves ou parce qu'il y a un manque total d'amélioration malgré les sanctions précédentes. Il reste à la maison ou est consigné à l'école avec du travail scolaire à effectuer (dans un local à part). Une rencontre avec les parents est organisée puisque cette sanction constitue la dernière étape avant l'exclusion définitive. Ce type de sanction ne peut dépasser 12 demi-jours dans le courant d'une même année scolaire.

◆ l'exclusion définitive :

Au cas où toutes ces sanctions seraient sans effet, après en avoir averti les parents et dans le respect des dispositions décrétales, nous serions obligés de considérer que l'élève n'a plus sa place dans nos établissements scolaires.

Des faits particulièrement graves pourraient être sanctionnés immédiatement par un renvoi définitif. La procédure et les informations concernant cette sanction sont reprises dans la partie « Niveau général, point 15 » du présent R.O.I.

C. Les cartes de discipline

Afin de faire respecter notre règlement scolaire et pour en conserver sa crédibilité, il a été instauré une « carte disciplinaire ». Elle concerne les comportements jugés comme préoccupants et suffisamment graves par l'équipe éducative et la direction. Cette carte est utilisable pendant une année scolaire mais le dossier disciplinaire reste ouvert durant toute la scolarité de l'enfant.

Les sanctions décrites ci-avant seront strictement applicables.

D'autres comportements et situations faisant également partie de notre règlement, jugés comme « discutables » car inhérents à toute vie sociale, seront eux appréciés avec discernement et nuances par l'équipe éducative, et sanctionnés en fonction.

Cette carte doit être signée par les parents après chaque remarque et remise le lendemain à la direction d'école.